

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES  
N° 95.00.211.006.0 DU 10 FEVRIER 1995

Règles de jaugeage DESAUGE-LAIR  
Règles de jaugeage pour cuves à lait ;  
Règles et piges pour jaugeage par le plein ;  
Règles et sabres de jaugeage par le creux  
(CLASSE II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES, RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/C.E.E. DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE RELATIVE AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MESURES DE LONGUEUR.

#### FABRICANTS

Société DESAUGE-LAIR, 22-32, rue Marcel Bourdarias, 94140 Alfortville.

Société VIRAX, 39, quai de Marne, BP 197, 51206 Epernay Cedex.

#### DEMANDEUR

Société DESAUGE-LAIR, 22-32, rue Marcel Bourdarias, 94140 Alfortville.

#### OBJET

Le présent certificat complète et étend aux sociétés précitées le bénéfice de l'approbation de modèles accordée à la société DESAUGE-LAIR par les certificats n° 92.00.211.004.0 du 7 septembre 1992 (1) relatif aux règles de jaugeage DESAUGE-LAIR.

(1) Revue de Métrologie, septembre 1992, page 1257.

#### CARACTERISTIQUES

##### Règles pour cuves à lait :

Les règles pour cuves à lait ont les caractéristiques suivantes :

- matériau : acier inoxydable,
- dimensions :
  - longueur nominale : 495, 555, 710, 815, 1 040, 1 155, 1 330, 1 445 et 1 595 mm,
  - largeur : 30 mm,
  - épaisseur : 1 mm,
- graduation : millimétrique, sur une face et sur un bord,
- chiffraison : verticale, exprimée en centimètres tous les demi-décimètres,
- origine de la mesure : graduation 0 (mesure à trait),
- inscription particulière : au début de la mesure est apposée l'inscription CUVE A LAIT.

##### Règles et piges pour jaugeage par le plein :

Les règles pour jaugeage par le plein ont les caractéristiques suivantes :

- matériau : acier inoxydable ou alliage d'aluminium,
- dimensions :
  - longueur nominale : éléments de 1 m, 1,5 m et 2 m,
  - largeur : 21,5 mm et 33,4 mm,
  - épaisseur :
    - 1 mm pour les règles en acier inoxydable,
    - 1,2 mm pour les règles en alliage d'aluminium,
- graduation : millimétrique, sur une face et sur les deux bords,

- chiffraison : verticale, exprimée en centimètres
- tous les décimètres pour les règles de largeur 21,5 mm
- tous les demi-décimètres pour les règles de largeur 33,4 mm,
- origine de la mesure : bas de la règle (mesure à bout),
- dispositions particulières aux règles pour cuves de chais.

Les règles pour cuves de chais sont destinées à être juxtaposées bout à bout. Chaque élément est percé, à ses deux extrémités, afin de le fixer sur son support à l'aide de rivets.

Sur le premier élément est réservé un emplacement au début de la graduation pour fixer une coupelle de plombage ; le dernier élément possède un rivet en alliage tendre en fin de graduation.

Après l'assemblage définitif, sur la cuve, des éléments constituant la règle, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement appose sur le plomb de la coupelle et sur le rivet, la marque de vérification primitive, si la juxtaposition des éléments n'introduit pas d'erreurs supérieures à celles prévues par le décret 75-906 du 16 septembre 1975.

Elle fait alors inscrire, à l'emplacement prévu à cet effet, la longueur nominale totale.

Les piges de jaugeage sont constituées d'un support en alliage d'aluminium, profilé en U, de section :

- 15 × 25 pour les règles de largeur 21,5 mm
- 20 × 40 pour les règles de largeur 33,4 mm sur lequel sont fixés les éléments de règles.

### Règles et sabres pour jaugeage par le creux :

Les règles pour jaugeage par le creux ont les caractéristiques suivantes :

- matériau : acier inoxydable ou alliage d'aluminium,
- dimensions :
  - longueur nominale : 0,5 m, 0,6 m, 1 m, 1,5 m et 2 m et des éléments de 1 m,
  - largeur : 21,5 mm,
  - épaisseur :
    - 1 mm pour les règles en acier inoxydable,
    - 1,2 mm pour les règles en alliage d'aluminium,
- graduation : millimétrique, sur une face et sur les deux bords,

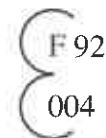
- chiffraison : verticale, exprimée en centimètres tous les centimètres,
- origine de la mesure : graduation 0 située en haut (mesure à trait).

Les sabres sont constitués d'un support en alliage d'aluminium profilé en U, de section 15 × 25, sur lequel sont fixés les éléments de règles. Ces sabres ont une garde, fixée perpendiculairement à l'axe de la règle et dont la base constitue le zéro de la règle.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Sont apposés sur le début de chaque mesure de longueur :

- la longueur nominale, inscrite ou gravée, dans un rectangle,
  - entre le premier et le quatrième centimètre pour les règles de cuves à lait,
  - entre le quatrième et le cinquième centimètre pour les autres mesures,
- la classe de précision, entre le huitième et le neuvième centimètre,
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle, entre le septième et le huitième centimètre :



Le numéro d'approbation de modèle figurant sur les instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par le certificat d'approbation de modèles n° 92.00.211.004.0 du 7 septembre 1992 (1).

- la marque d'identification du fabricant, entre le neuvième et le dixième centimètre ou entre le douzième et le treizième centimètre.

### DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les marques de vérification primitive sont apposées entre le dixième et le onzième centimètre des règles pour cuves à lait, des règles de piges et des sabres.

Le poinçon utilisé est celui prévu par le paragraphe 8-2 de l'article 8 de l'arrêté du 30 décembre 1985, modifiant l'arrêté du 3 février 1977.

La marque de vérification partielle est apposée au début de chaque élément des règles de cuves de chais.

(1) Revue de Métrologie, septembre 1992, page 1257.



**DEPOT DE MODELES**

Trois exemplaires de chaque modèle ont été déposés, l'un à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, les deux autres chez les fabricants.

**VALIDITE**

Le présent certificat est valable jusqu'au 7 décembre 2002.

**REMARQUES**

Un emplacement publicitaire est réservé entre le sixième et le septième centimètre.

**ANNEXES**

Dessins n<sup>os</sup> 6169-1 à 3.

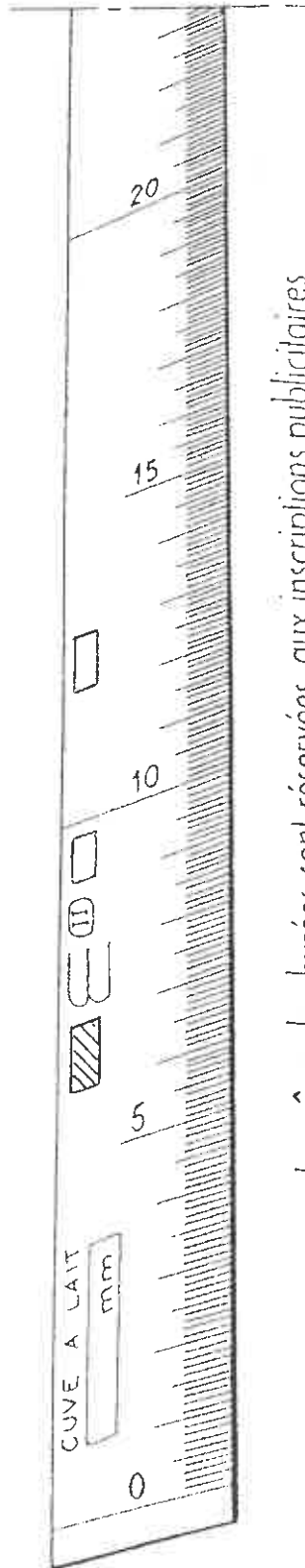


POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :  
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



■ N° 6169-1  
REGLE DE Jaugeage DESAUGE-LAIR POUR CUVES A LAIT

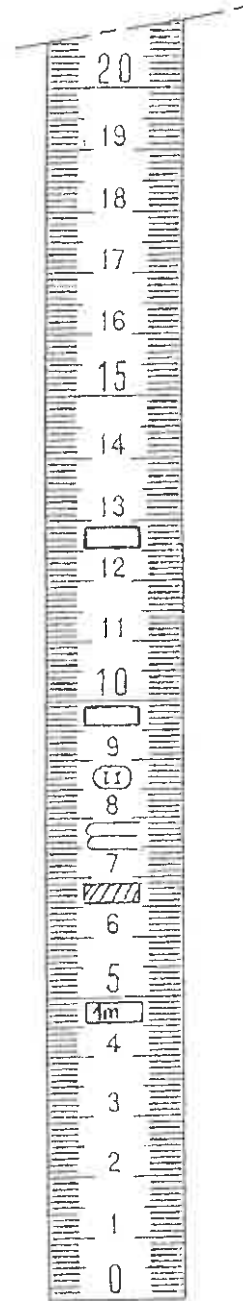
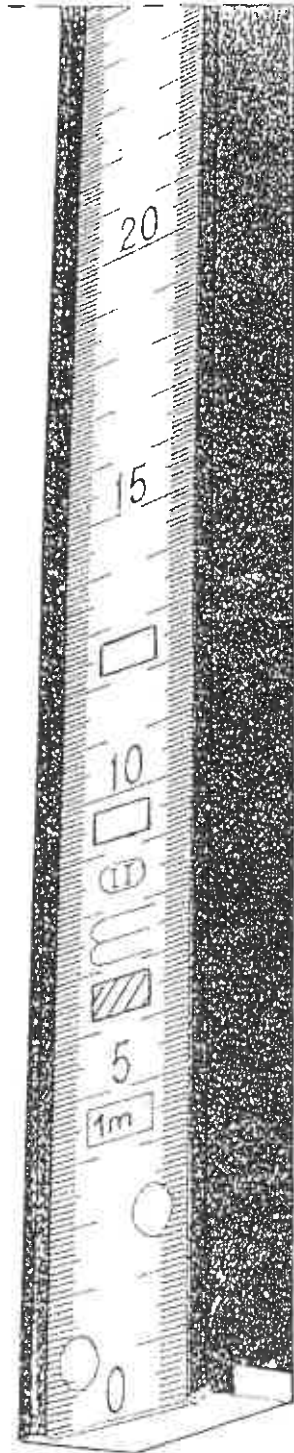


*Les zones hachurées sont réservées aux inscriptions publicitaires*



■ N° 6169-2

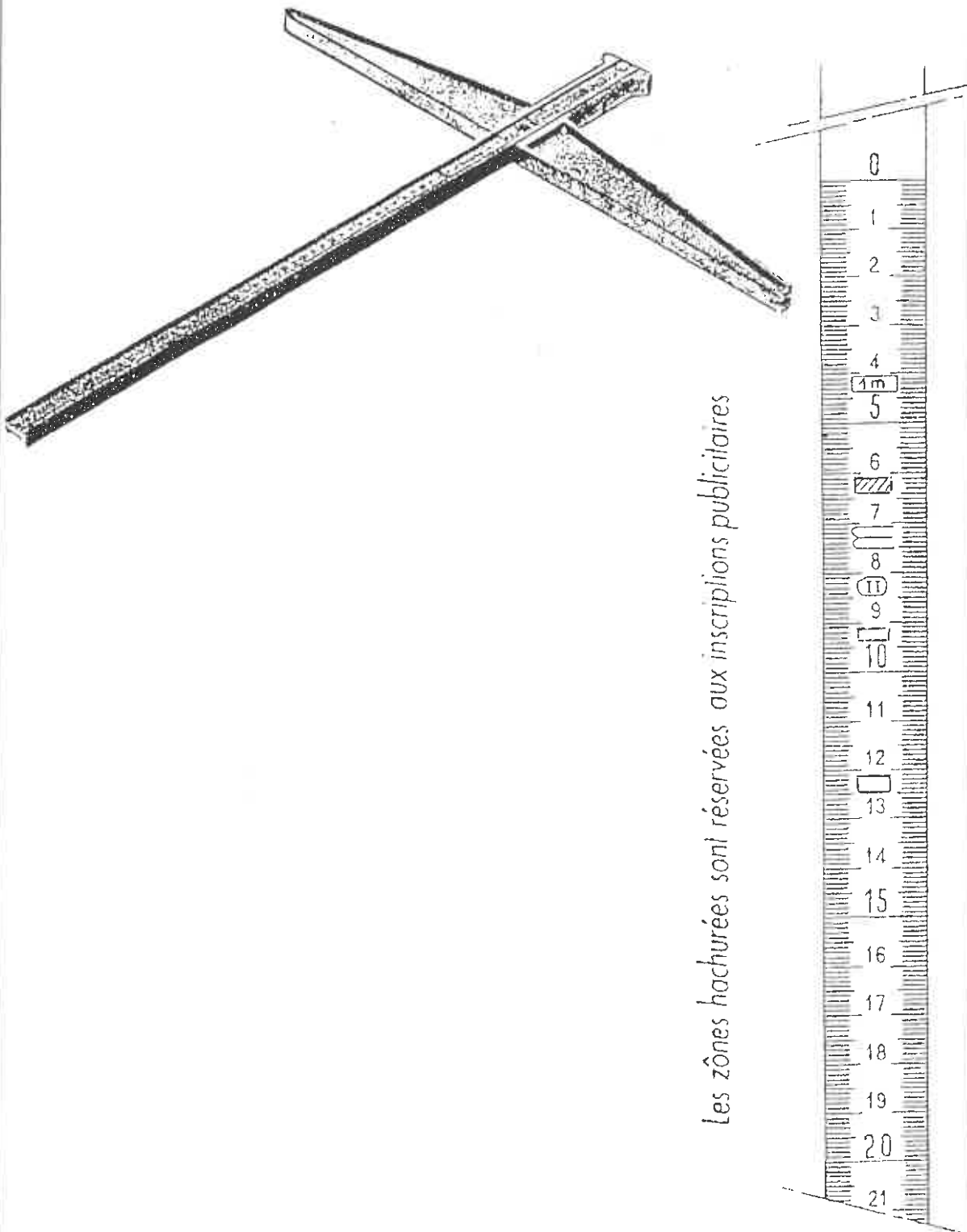
REGLE DE PIGE DESAUGE-LAIR POUR JAUGEAGE PAR LE PLEIN



*Les zones hachurées sont réservées aux inscriptions publicitaires*



■ N° 6169-3  
SABRE DE JAUGEAGE PAR LE CREUX DESAUGE-LAIR



*Les zones hachurées sont réservées aux inscriptions publicitaires*